

Concours des extérieurs décorés

Article 1 – objet :

Depuis de nombreuses années, des habitants de la commune de Saujon mais aussi des commerçants décorent spontanément habitations et commerces à l'occasion des fêtes de fin d'année. Pour récompenser les belles réalisations, la municipalité de Saujon a décidé de mettre en place un concours annuel des maisons décorées.

L'objectif de ce concours est de permettre une homogénéité dans la décoration de la ville de Saujon.

Article 2 – thème :

Les décorations devront respecter le thème suivant : **Naturel blanc scintillant, esprit mer et banquise**

- Respecter l'environnement en utilisant des matériaux recyclés,
- Respecter la cohérence de la décoration municipale, à savoir le blanc scintillant.

Article 3 – inscriptions :

Ce concours est ouvert à tous les habitants et commerçants de Saujon.

Toute personne souhaitant y participer devra s'inscrire auprès de la mairie à l'aide du bulletin d'inscription joint. La participation au concours implique le respect de ce règlement.

Les inscriptions débuteront le mercredi 13 novembre et se termineront le vendredi 10 décembre à 16h.

Article 4 – Catégories :

Il est possible de s'inscrire dans l'une des 3 catégories suivantes :

- « Maisons et abords » pour ceux disposant d'un jardin ou d'un espace adéquat
- « Façades, fenêtres et balcons », dont les logements collectifs
- Commerces

Une fois le bulletin de participation enregistré, il ne sera plus possible de changer de catégorie.

Article 5 : Choix des gagnants par un jury :

Critères de notation :

Les 5 critères de notation retenus sont les suivants, chacun noté de 0 à 20 :

- 1- Respect de la thématique : efforts sur la récupération et la préoccupation pour le développement durable
- 2- Densité de décoration (quantité par rapport à l'espace disponible)
- 3- Créativité
- 4- Harmonie de l'ensemble
- 5- Choix des matières (privilégier les matières naturelles, bois, pommes de pin...)

Concours des extérieurs décorés

Les moyennes générales les plus élevées désigneront les lauréats. Les résultats et les notes ne pourront en aucun cas être remis en cause par les participants.

Composition du jury :

Le jury sera composé de membres bénévoles (élus, techniciens, citoyens...) choisis par la mairie et qui par conséquent ne pourront pas participer au concours.

Passage du jury

Le passage du jury se fera entre le 16 et 21 décembre 2024, à tout moment. Il ne passera qu'une seule fois. Les décorations doivent être visibles depuis la rue ; le jury ne devra en aucun cas entrer dans une habitation ou une propriété pour juger les réalisations.

Article 6 : remise des lots

Pour récompenser les participants, des bons d'achat à valoir chez les pâtisseries ou boulangerie partenaires seront attribués (Pâtisserie d'émotions, Le Petit Fournil, Blandineau) . La remise des lots s'effectuera le dimanche 12 janvier 2025, lors de l'opération recyclage des sapins, au Port de Ribérou à Saujon.

Article 7 : Communication et photos

Les photographes de la commune sont autorisés à prendre des clichés des décorations et illuminations des réalisations de chaque candidat. Les photos pourront être exposées lors d'animations municipales. Elles pourront aussi être utilisées sur les différents supports de communication.